

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 5
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Blanc :

N° d'ordre : 2021 - 33

Le vingt-sept août deux mil vingt et un à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Eric BOUCLY, Mme Céline ROUIL, Mme Charlène GRIFFON , Mme Fabienne ASSIMEAU

Absents : Mme Cécile MAIRAND (donne pouvoir à Mme. Charlène GRIFFON), M. Freddy VINET (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Luc DUCLOS (donne pouvoir à Mme Céline ROUIL), M. Denis GORRON, M. André MARCHAIS (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Ronald VERNOUX (donne pouvoir à M. Eric BOUCLY)

Secrétaire : Eric BOUCLY

Convocation du 21/08/2021

Séance ouverte à 18H40

REÇU
16 SEP. 2021
S/P ROCHEFORT

Objet : *Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021,

Monsieur le Maire rappelle que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 1er décembre 2020 le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808€. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 4 décembre 2020, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2019 soit identique à celui de 2018.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2021 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185€ (instituteurs célibataires) ;
- Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 30 mars 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'IRL pour 2021 comme suit.
- Taux de base annuel : 2 185€ (instituteurs célibataires) ;
 - Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Matthieu CADOT

